



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/603

Lyon 1er - Approbation de l'acte reconnaissant entre l'Etat et la Ville de Lyon concernant la propriété de la parcelle cadastrée AN 3 et d'acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon à l'Etat d'un bien immobilier sis place Michel Servet pour la création d'un ascenseur dans le cadre de la mise en accessibilité du groupe scolaire Michel Servet - EI 01006 - N° inventaire 01006 B 001, 01006 T 002 - Opération 01006530 "Groupe scolaire Michel Servet- Travaux d'accessibilité" - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-1 "Conservation du patrimoine Scolaire 2015-2020", programme 20006

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/603 - LYON 1ER - APPROBATION DE L'ACTE RECOGNITIF ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE LYON CONCERNANT LA PROPRIETE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 3 ET D'ACQUISITION A TITRE ONEREUX PAR LA VILLE DE LYON A L'ETAT D'UN BIEN IMMOBILIER SIS PLACE MICHEL SERVET POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE MICHEL SERVET - EI 01006 - N° INVENTAIRE 01006 B 001, 01006 T 002 - OPERATION 01006530 "GROUPE SCOLAIRE MICHEL SERVET-TRAVAUX D'ACCESSIBILITE" - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-1 "CONSERVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE 2015-2020", PROGRAMME 20006 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/5270 du 19 décembre 2019 vous avez approuvé le lancement des études de l'opération n° 01006530 « Groupe scolaire Michel Servet – Travaux d'accessibilité ».

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe scolaire Michel Servet – Réhabilitation » ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine Scolaire 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20006.

La Ville de Lyon est propriétaire de l'école élémentaire Michel Servet, située 2 rue Alsace Lorraine, sur la parcelle cadastrée AN 3 d'une superficie de 1 883 m², à Lyon 1^{er}. Dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de l'école, la Ville de Lyon projette d'implanter un ascenseur contre le pignon nord du bâtiment principal à l'intérieur du bâtiment jouxtant l'école. Appartenant aujourd'hui à l'Etat, il est nécessaire que la Ville de Lyon achète ce bâtiment composé de deux niveaux. Au rez-de-chaussée, la Métropole de Lyon a installé des baies informatiques lesquelles servent au système de surveillance du tunnel de la Croix-Rousse. Leur présence n'entrave pas la réalisation de l'ascenseur.

Les recherches foncières préalables à ce projet d'acquisition ont révélé que le fichier immobilier et les informations cadastrales actuelles ne représentent pas la situation juridique réelle du local. En effet, la parcelle sur laquelle est édifié le local susvisé a été acquise par l'Etat auprès de la Ville de Lyon par un acte d'échange du 22 avril 1963. Lors de la rénovation du cadastre dans les années 70, cette parcelle comprenant le local a été incluse à tort dans la parcelle du groupe scolaire, cadastrée AN 3. En conséquence, une seule parcelle, comprenant le local et l'école, figure aujourd'hui au nom de la Ville de Lyon alors que le local est bien la propriété de l'Etat. Aussi, la Ville de Lyon et l'Etat ont convenu de mettre en adéquation les informations cadastrales et le fichier immobilier

avec la situation juridique par un acte reconnaissant de propriété préalablement à l'acquisition.

Un document d'arpentage aboutit à la division de la parcelle AN 3 en deux nouvelles parcelles : la parcelle AN 68, d'une surface de 1 813 m², appartenant à la Ville et comprenant l'école élémentaire Michel Servet, et la parcelle AN 69 d'une surface de 70 m² propriété de l'Etat, correspondant au terrain d'assiette du local objet de la présente acquisition.

A la suite des discussions engagées, la Ville de Lyon et l'Etat ont convenu de l'acquisition du local et de son terrain d'assiette par la Ville, à un prix de 90 000 euros, prix conforme à l'avis n° 2019-381V1448 rendu par la Direction de l'immobilier de l'Etat le 9 avril 2020.

Pour votre complète information, les frais de notaire estimés à 2 700 € sont à la charge de la Ville de Lyon.

L'acquisition du local et son terrain d'assiette situés place Michel Servet à Lyon 1^{er} pour un montant de 90 000 € ainsi que les frais notariés estimés à 2 700 € sont à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine Scolaire 2015-2020 », programme 20006.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession d'une parcelle appartenant au domaine public de l'Etat ne nécessitera pas de déclassement préalable, le bien devant intégrer le domaine public communal.

Vu l'article L 3112-1 du CG3P ;

Vu les délibérations 2019/5270 du 19 décembre 2019 et 2021/584 du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'Etat n° 2019-381V1448 en date du 9 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 1^{er} arrondissement émis par courrier du 4 mars 2021 ;

Vu le plan de division ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus ;

a) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS, dans les visas :

- lire : « Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 1^{er} arrondissement émis par courrier en date du 4 mars 2021 ».

- au lieu de : « Madame la Maire du 1^{er} arrondissement ayant été consultée pour avis par courrier du 19 février 2021 ».

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 20006, AP 2015-1, opération 01006530 et sera imputée sur les chapitres 20, 21, 23 et autre fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Réalisé : 38 675 €
- 2021 : 143 700 €
- **2022** : 40 325 €»

- au lieu de :

« 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 20006, AP 2015-1, opération 01006530 et sera imputée sur les chapitres 20, 21, 23 et autre fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Réalisé : 38 675 €
- 2021 : 143 700 €
- **2021** : 40 325 €»

DELIBERE

- 1- L'acte reconnaissant des droits de propriété de l'Etat et de la Ville de Lyon sur les parcelles AN 69, d'une surface de 70 m² pour l'Etat, et AN 68, d'une surface de 1 813 m² pour la Ville de Lyon, issues de la parcelle AN 3 en cours de division, et d'acquisition par la Ville de Lyon de la parcelle AN 69, à l'Etat au prix de 90 000 € est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte reconnaissant de propriété et de vente par l'Etat à la Ville de Lyon ainsi que tout document y afférent.

3- Le nouveau montant de l'opération 01006530 « Groupe scolaire Michel Servet – Travaux d'accessibilité » est approuvé. Cette opération ainsi que les frais notariés sont à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-1 « Conservation du patrimoine scolaire 2015-2020 », programme 20006.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 20006, AP 2015-1, opération 01006530 et sera imputée sur les chapitres 20, 21, 23 et autre fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Réalisé : 38 675 €
- 2021 : 143 700 €
- 2022 : 40 325 €

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m ²	Compte nature	Montant €	Observations
01006B001	Local contigu à l'école	61,00	21312	40 000,00	
01006T002-01	Terrain (parcelle AN 69 issue de AN 3)	70,00	2115	50 000,00	
01006B001	Frais notariés – Local contigu à l'école		21312	1 300,00	
01006T002-01	Frais notariés - Terrain (parcelle AN 69 issue de AN 3)		2115	1 400,00	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET